

religieuse semi-officiels ne présenterait aucun incongruité
elle pourrait même avoir pour résultat de détacher de l'
obéissance au successeur qu'Ahmadou Cheikhou a dû
designer, tout récemment, ayant de mourir. On sait que
le fils d'El Hadj Omar s'attribuait le titre de grand
maître de l'Ordre des Tidjania au Soudan: or, l'
entourage de notre ancien adversaire entretenait des
relations avec tous les dissidents Arabes réfugiés au
Soudan.

Soustraire la clientèle religieuse des disciples d'Ahmadou
à l'action de nos ennemis et la ramener aux maisons tidjaniques
d'Ain Madhi ou de Temacine, tel est le but que nous
pouvons nous efforcer d'atteindre.

Mais il est nécessaire de restreindre l'action des
mogaddems Tidjania à ces seuls Musulmans et de leur
recommander de s'abstenir de toute tentative de prosélytisme
parmi les populations indigènes de pratiques fétichistes. L'
islamisme doit augmenter chaque jour le nombre de ses
adeptes et si nous ne pouvons ni ne devons opposer une
barrière à son expansion, il ne convient pas que, par une
intervention quasi officielle, nous en favorisions le
développement.

En résumé, Monsieur le Gouverneur Général, il
me semble que la mission des mogaddems que la Confrérie
des Tidjania se dispose à envoyer dans nos possessions de
l'Ouest africain devrait être nettement tracée dans un
sens susceptible d'amener au profit des zaouias de Temacine
et d'Ain Madhi une réduction des nombres des Tidjanians
soudanais qui relèvent spirituellement de la maison tidjanique
de Fez. Ces envoyés restreindraient le champ de leur action
aux seuls indigènes convertis de longue date à l'Islam et
affiliés à l'un des ordres religieux de l'Afrique septentrionale.

[Signature]

GOUVERNEMENT
du
SOUDAN FRANÇAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Kayes, le 10. Décembre 1899.



N° P. 974

Le ^{Colonel} Lieutenant Gouverneur du

Dépêche n° 8 juillet 147 Soudan français

du 6 novembre n° 231

à Monsieur le Gouverneur Général de l'Afrique
Occidentale Française

Saint Louis

Objet:
Relations des Tidjania
d'Algérie avec leurs
Adhérents de l'Afrique
Occidentale

Monsieur le Gouverneur Général

Par dépêche n° 147 du 8 juillet 1899.

(Direction: 1^{er} Bureau), le Département, en vous priant de
me transmettre une note du Gouvernement Général
de l'Algérie sur les confréries musulmanes des Tidjania,
prescrivait de lui faire parvenir les observations suggérées
par l'examen de ce travail, surtout en ce qui
concerne les relations que les Tidjania d'Algérie
se proposent d'établir avec leurs Tidjanians de
l'Afrique Occidentale et Centrale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
qu'il me paraît avantageux de favoriser un
rapprochement entre les zaouias de Temacine
et d'Ain Madhi et les Tidjania du Soudan.
Ces derniers appartiennent tous aux tribus
Maures, dont les divers territoires de parcours
s'étendent de l'Atlantique au Niger. Ils
sont sous la dépendance spirituelle de la
maison

maison tidjanienne de Fez, et, bien que l'attitude de cette zaouïa soit insuffisamment connue, on peut affirmer qu'à son contact les Tidjania du Soudan ont acquis cet esprit de fanatisme outrancier et d'hostilité à l'égard des chrétiens, dont les prises d'armes d'El Hadj Omar et de Mamadou Lamine ont été la manifestation.

Le principal moqaddem de la zaouïa de Fez pour le Sahara Occidental est le cheikh Ma el Aïnin de Chinguetti. Ce personnage jouit d'une influence qui s'exerce plus directement dans le Sud Marocain. Il semble en faveur à la cour chérifienne, si l'on en juge par la solennité des réceptions qui lui sont faites lorsque, ainsi que cela eut lieu en 1896, il se rend dans l'empire du Maghreb.

Le cheikh Ma. el. Aïnin paraît servir les intérêts du Sultan du Maroc dans cette partie du Sahara comprise dans notre sphère d'influence, au nord de nos possessions soudanaises. Nous entretenons les meilleures relations avec son frère, le cheikh Saadibou, dont l'action spirituelle s'étend à toutes les tribus Maures de notre Sahel et à nombre de noirs du Soudan.

Les positions respectives ainsi fixées, j'estime qu'il serait avantageux de tenter de relâcher les liens qui existent entre Fez et nos indigènes du Sahel et de favoriser les relations de ces derniers avec les zaouïas tidjanennes d'Algérie.

Je ne crois pas qu'il soit aisé d'obtenir un appui moral de la zaouïa de Fez; il est peu probable qu'elle consente à se compromettre aux yeux de ses coreligionnaires Marocains en pesant à notre profit sur l'esprit de ses affiliés. Il ne semble pas qu'elle ait jamais envisagé avec satisfaction l'éventualité de notre établissement au nord du Sénégal. Mieux sera donc, puisque les Tidjania d'Algérie sont complètement acquies à notre influence de faciliter leur action sur les Maures du Sahel, que nous soustrairons ainsi, en partie, à la direction de Fez. Et il serait à souhaiter que l'influence de Cémacin et d'Ain Madidi s'accrut au détriment de la branche de Fez.

La maison d'Ouezzan qui constitue notre plus sérieux appui moral dans l'empire du Maghreb devrait essayer d'étendre son action sur tous les points où celle des Tidjania de Fez s'exerce; ce serait le meilleur moyen de neutraliser les mauvais effets de l'hostilité que cette dernière zaouïa semble nous avoir pour et dont l'expression se retrouve dans le caractère d'intransigeance et de fanatisme latent que rejette la doctrine tidjanienne au Soudan.

En ce qui concerne l'élément noir, j'estime que l'introduction au milieu de nos indigènes d'agents des ordres religieux de l'Afrique septentrionale semble devoir être actuellement employée avec prudence. Dans les centres anciennement convertis à la religion mahométane, dans les pays de race Koucouleure et Saracolaïse, race qui forme la principale clientèle de la secte des Tidjania, l'arrivée d'émissaires religieux